

Service assainissement
Affaire suivie par : Daisy Martin-Guignard
daisy.martin-guignard@bouclenorddeSeine.fr

Gennevilliers, le 21 juin 2024

Avis – Raccordement au réseau public d'assainissement

Références :

Date de demande : 03/05/2024

Reçu le : 28/05/2024

Type de document d'urbanisme : Permis de construire

Numéro du document d'urbanisme : PC 092 024 24 D0006

Adresse de l'immeuble : 11 rue Jeanne d'Asnières - 92110 Clichy-la-Garenne

Demandeur : SCCV CLICHY LOGEMENTS représentée par Monsieur Charles de COQUEREAUMONT - 50 Cours de l'île Seguin – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Raccordement au réseau public d'assainissement

Participation demandée : PFAC.

Monsieur,

Comme suite à l'instruction du document d'urbanisme référencé : PC 092 024 24 D0006, qui nous a été adressé, je vous informe que conformément à votre projet de construction de plusieurs bâtiments à destination de logements, de bureaux, de commerce et d'équipements publics, l'immeuble objet de cette instruction sera raccordé au réseau territorial d'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine de la rue Jeanne d'Asnières à Clichy-la-Garenne.

Vous êtes redevable à l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine d'une participation financière pour le financement de l'assainissement collectif conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et à la délibération n°2024/S01/011 du conseil de territoire du 1er février 2024.

Cette participation vous sera demandée à la première des dates suivantes :

- Raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement (cas des constructions neuves)
- Achèvement des travaux (cas des travaux sur construction existante)
- 24 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme

Le montant de cette participation financière est calculé sur la base de 10,37 €/m² de surface plancher créée soit :

18 199 x 10,37 : 188 723,63 €

(cent-quatre-vingt-huit-mille-sept-cent-vingt-trois euros et soixante-trois centimes)

Ce montant sera réévalué en cas de modification de la surface créée par rapport au projet initial.

Conditions de branchement.

- Les réseaux intérieurs E.U. et E.P. sont en séparatif à l'échelle de la parcelle,
- Le branchement au réseau territorial se fait à partir d'un regard de raccordement implanté en limite de propriété,
- Il est recommandé d'équiper chaque réseau en sortie de bâtiment d'un clapet anti-retour.

Avis : Favorable

Gestion des eaux pluviales.

- Les eaux pluviales sont gérées autant que possible à la parcelle grâce à la réalisation de noues, de 2 bassins d'infiltration de type caisson PVC de 56 m³ chacun et de 3 bassins de rétention de 46 m³, 116 m³ et 44 m³.
- L'excédent des eaux pluviales est déversé au réseau d'assainissement avec un débit maximal de 2L/s/ha pour une pluie de retour décennale.

Avis : Favorable

Gestion des eaux usées non domestiques.

- Le projet en l'état n'est pas susceptible de générer des eaux usées non domestiques,
- Tout rejet d'eaux usées non domestiques devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable spécifique,
- L'installation d'un bac à graisse est obligatoire pour les rejets de restaurants, boucheries, charcuteries, etc...
- Le rejet d'eaux d'exhaure est interdit dans les réseaux d'assainissement.

Avis : Sans objet

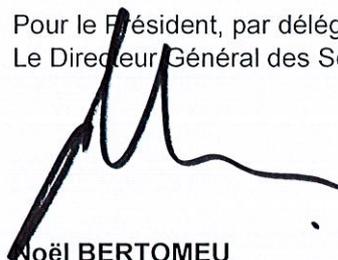
Toute demande de branchement à l'égout devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
EPT Boucle Nord de Seine
1 Bis rue de la Paix
92230 Gennevilliers**

L'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services



Noël BERTOMEU

